

N° 12 /D.C./03 DEC 20 **NOTE DE SERVICE**

Objet : Régularisation de la situation fiscale des contribuables par déclaration rectificative prévue par les dispositions de l'article 221 bis -III du CGI : **cas des professions libérales.**

Dans le cadre de la promotion de la conformité volontaire et l'amélioration des relations entre l'Administration et les contribuables, la présente a pour objet de présenter la démarche proposée pour la régularisation de la situation fiscale concernant **les professions libérales** et ce, à travers la souscription de la déclaration rectificative prévue par les dispositions de l'article 221 bis -III du CGI.

I- Approche retenue pour la régularisation de la situation fiscale des professions libérales

La démarche adoptée consiste à inciter les contribuables à s'inscrire dans une logique de conformité volontaire et souscrire des déclarations rectificatives conduisant à la révision des revenus déclarés de leur part. Cette déclaration doit refléter la réalité des revenus issus de l'activité exercée.

En effet, aux termes de l'article 221bis-III du CGI, l'Administration fiscale peut être amenée à demander des explications aux contribuables, lorsqu'après analyse préliminaire des données figurant sur les déclarations et sur la base des informations dont elle dispose, elle relève des irrégularités notamment au niveau des éléments ayant une incidence sur la base d'imposition déclarée.

Avant de recourir à la demande d'explication, trois éléments clé prévus dans le texte sont à prendre en considération :

- ✓ « *l'analyse des données* », signifie que l'analyse critique doit porter sur les différentes données chiffrées contenues dans les déclarations fiscales déposées ;
- ✓ « *sur la base des informations dont dispose l'Administration* » signifie que l'analyse s'effectue à partir des renseignements et documents figurant au dossier du contribuable et des données fiscales et comptables recoupées auprès des tiers ;
- ✓ Par « *irrégularités* » il faut entendre des discordances relevées des analyses susvisées.

